

Délégation au président pour la passation du marché de
conception, réalisation et pose de vitraux contemporains
dans les baies de six chapelles du bas-côté Sud de la nef

Délibération n° 8

Vu l'article 5-11° du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

Le conseil d'administration donne délégation au président pour passer le marché de conception, réalisation et pose de vitraux contemporains dans les baies de six chapelles du bas-côté Sud de la nef.

Le président rend compte de cette délégation à l'occasion du conseil d'administration le plus proche, en lui présentant le nom de l'attributaire, la date de signature et le montant du marché signé.

Le président du conseil d'administration
Philippe Jost



La présente délibération est exécutoire dans les conditions définies par l'article 7 du décret susvisé,
le :

28 NOV. 2024